GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 23 Juillet.

AGRICULTURE.

QUESTION

Sur les immunités accordées aux défrichemens par la Déclaration du Roi du 13 Août 1766.

UN Particulier a pris pour afféagement une partie de 45 arpents de terres incultes désignées par bornes & par procès verbal d'arpentage dans un continent d'environ cent arpents, à dessein de dessécher sa prise, de la défricher, cultiver, planter, *&c.* . . C'est ce qu'il a fait & continue de faire successivement depuis 1761 ; il a fait construire aussi les bâtimens utiles à l'exploitation d'un domaine, & le terrein est en pleine culture, à la réserve d'environ la huitiéme partie qui n'a pas été encore ensemencée en 1768.

L'Amphitéote sur la foi des immunités accordées aux défrichemens par l'Arrêt du Conseil d'État du 16 Août 1761, & ensuite par la Déclaration du Roi du 14 Juin 1764, en faveur du dessèchement des palus & marais, a redoublé & avancé les dépenses de son entreprise ; & lorsque la Déclaration du Roi du 13 Août 1766, a donné de nouvelles immunités, & ordonné des formalités, il s'y est entiérement conformé. Le Décimateur de la Paroisse a prétendu sur ce nouveau domaine son droit de dîme à la récolte de 1767, comme novales, attendu qu'au terme du premier article de ladite Déclaration de 1766, il n'y avoit pas 40 ans qu'on avoit fait des récoltes dans cette lande, pourquoi la dime lui en étoit due.

Il est vrai qu'en 1739 (année de calamité) le Fermier de la terre de laquelle dépend en son entier cette lande, fit publier que tous les pauvres Habitans de la Paroisse qui manqueroient de travail pourroient entreprendre de défricher & de cultiver telle partie de cette lande, de l'étendue, & en quels lieux ils voudroient, pourquoi il promettoit de leur fournir, gratuitement les semences nécessaires, & de les nourrir pendant les jours du travail du défrichement, à condition que la moitié des récoltes des grains & les pailles lui appartiendroient. Quelques pauvres gens, autant par nécessité urgente que dans la vue du bénéfice, profiterent de la bonne volonté & de la charité de ce Fermier, & se placerent en différens cantons de la lande, de sorte qu'en total, & en différentes parties, il se trouva environ sept arpents d'ensemencés en 1740.

La premiere récolte fut médiocre, plusieurs de ces défricheurs renoncerent à essayer une seconde culture, & les autres qui en furent mécontens, abandonnerent absolument leurs entreprises la troisiéme année ; de sorte que cette lande qui auparavant avoit toujours été lande, est revenue dans son premier état de lande inculte jusqu'en 1761.

On observera qu'on ne peut gueres désigner si ces sept arpents ou environ défrichés en 1739, se sont trouvés en tout ou en partie dans l'afféagement des 45 arpents. On présume cependant qu'il ne peut y en avoir

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

eu, ou très-peu, parce que la majeure partie de l'afféagement étoit alors aquatique, & n'avoit jamais été deſſéchée avant 1760. Mais en le ſuppoſant, ces parties défrichées, ainſi qu'il l'a été expliqué, ſont l'objet de la queſtion ſuivante, laquelle ſe préſente en beaucoup d'endroits, & devient aſſez générale par l'attention de MM. les Décimateurs, à leurs intérêts; & même par le mal entendu, ou l'arbitraire des Collecteurs.

QUESTION I.re

Si une pareille culture de ſept arpens qui n'a point été ſuivie, avant & après, ne doit pas être conſidérée comme un ſimple eſſai, ſuivant l'eſprit de la Déclaration de 1766, qui tend uniquement à un encouragement général pour les défrichemens à la faveur des immunités.

QUESTION II.

Si l'on doit s'attacher ſtrictement à la lettre de l'article premier de la Déclaration de 1766, qui s'explique ainſi.

Les terres de quelques qualités & eſpeces qu'elles ſoient, qui depuis 40 ans, n'auront donné aucunes récoltes, ſeront réputées terres incultes.

Auquel cas, il n'y auroit que celles-là qui pourroient jouir de toutes les immunités accordées par cette Déclaration de 1766.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

RENNES.				METZ.				MONTAUBAN.				VALENCIENNES.			
LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	d.		l.	f.	d.
Auray.	25	1	9	Longwy.	18	19	7	Cahors.	23	5	7	Aveſnes.	30		
Breſt.	30*							Cauſſade.	24			Bavey.	31	10	
Hennebon.	23	15		METZ.	20	5		Figeac.	20	13	9	Cambray.	31	8	6
Lannion.	26	8	6	Montmedy.	20	5		Gourdon.	20	17	6	Condé.	34	13	4
Morlaix.	25	7	9					Lauzerte.	22	7	7	Givet.	27	10	
Nantes.	23	14	8	Phalsbourg.	22	2	8	Milhau.	25			Landrecy.	32	6	1
Pontivy.	23	4	6	Sarrebourg.	16*	16		Moiſſac.	21	17	6				
Quimper.	26	8										Mariembourg.	27	1	11
Redon.	22	9	5	Sarlouis.	19			MONTAUBAN	18	19	3	Maubeuge.	26	9	4
RENNES.	24	16		Sedan.	25*	4	1	Murdebarrez.	18*	1		Philippeville.	25*	16	
St. Brieux.	22	10						Rhodez.	21	5					
St. Malo.	24	5	8	Thionville.	20			Ste. Affrique.	25*	17	3	Queſnoy.	25	6	3
Treguier.	26	8	9	Toul.	19	3						St. Amand.	35*	19	
Vannes.	22	3						St. Antonin.	21	15		VALENCIEN			
Vitré.	20*	13	9	Verdun.	20	8		Villefranche.	20	16	3	NES.	31	10	
				Vic.	20	3	8								

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	9	9	From. le ſep.	20	4	3	From. le ſep.	21	18	1	From. le ſep.	31	12	6
Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		3	9
Avoine le ſ.	7	6	1	Avoine le ſ.	4	16		Avoine le ſ.	7	17	9	Avoine le ſ.	8	9	7
Foin le q.	1	17	7	Foin le q.	1	9	4	Foin le q.	2	18	2	Foin le q.	1	5	9
Paille le q.	1		3	Paille le q.		9	4	Paille le q.	1	6	2	Paille le q		14	10

MÉMOIRE

Sur les distinctions qu'on peut accorder aux riches Laboureurs, par M. V.

TROISIÉME ET DERNIER EXTRAIT.

L'Auteur convaincu des grands avantages que l'agriculture pourroit retirer de la persévérance des Laboureurs dans leur profession, ne cesse de chercher par quels moyens il seroit possible de les y retenir & d'y engager leurs enfans. Nous avons déjà vu les prérogatives qu'il desiroit qu'on leur accordât, nous allons faire connoître celles qu'il propose encore.

M. V. demande que le Doyen des Laboureurs Propriétaires, & le Doyen des Laboureurs Fermiers, ne payent que la moitié de la Dime sur les héritages qu'ils cultiveront. L'Auteur ne parle que de la dime qui est relative au nombre des gerbes.

A ces distinctions lucratives, l'Auteur en ajoute d'honorifiques, & qui seroient en même-temps utiles à la Communauté. » Je » voudrois, dit-il, que ces vieillards res- » pectables par leur âge & leurs travaux, » qui joignent à une longue expérience les » lumieres du vrai bon sens & d'un esprit » droit, fussent les arbitres & même les ju- » ges de leurs cantons. On a confié à des » Marchands l'exercice de la Jurisdiction » consulaire, pour décider des questions de » commerce entre les Commerçans; nos » anciens Laboureurs régleront plus faci- » lement encore la plus grande partie des » différends qui surviennent entre les La- » boureurs & les autres Habitans de la » campagne; quand ils n'exerceroient d'au- » tres fonctions que celles qui sont con- » fiées en Angleterre aux Juges de Paix, » quel bien n'en résulteroit-il pas? Que » d'argent, que de journées épargnées pour » l'agriculture, s'ils assoupissoient, s'ils ac- » commodoient dans sa naissance un seul » procès entre deux Laboureurs. »

Comme il est toujours prudent de se mettre en garde contre les foiblesses de l'humanité, il paroîtroit à propos que les anciens Laboureurs d'un canton fussent les Juges de paix d'un autre Village. On accorderoit à ces nouveaux Juges la police intérieure des Villages au sujet des mésus, des anticipations, des sur-taux; on les chargeroit de faire exécuter les réglemens pour les cabarets, les jeux & les autres objets qui ont mérité l'attention des Juges Supérieurs; on leur confieroit le soin de faire rendre & d'arrêter les comptes des Collecteurs; ils veilleroient à l'entretien & à la réparation des chemins qu'on nomme *fineraux*, surtout de ceux qui communiquent d'un Village à un autre; enfin, ils feroient exécuter les réglements sur les haras.

M. V. souhaiteroit que toutes ces distinctions s'étendissent aussi sur les filles de Laboureurs, pourvu qu'elles épousassent le fils d'un Laboureur; il demande que les nouveaux mariés soient exempts de la taille pendant les deux premieres années de leur mariage, & pour augmenter la dot des nouveaux mariés, il propose de faire cultiver pour eux un canton pris dans les communes. Ce champ, dit-il, seroit appellé le *champ du mariage*. Les deux plus anciens Laboureurs, exempts de taille, fourniroient les semences nécessaires, les autres Laboureurs le cultiveroient par corvée, & l'on formeroit un petit troupeau pour avoir les engrais nécessaires. La récolte seroit partagée entre les deux ménages des premiers mariés depuis la récolte précédente; pourvu que les mariés résidassent dans le lieu, exerçassent le labourage, & fussent enfans de Laboureurs.

» Je pourrois finir, dit l'Auteur, par » tracer le tableau riant qui se présente à » mon imagination. Je vois l'aisance renaî- » tre dans nos campagnes, nos Villages se » repeupler, les terreins incultes se cou- » vrir de moissons abondantes. Je vois nos » Laboureurs contens, vivre sans autre am- » bition que de laisser à leur postérité, avec » les mêmes champs qui leur ont procuré » l'aisance, l'exemple de leurs travaux & » d'utiles leçons pour en retirer encore un » produit plus considérable.

Telles sont en général les idées patriotiques de M. V. Nous ne doutons point que le public n'applaudisse au jugement de l'Académie de Caen.

CULTURE DU CHÈNE.

Extrait des observations & expériences sur diverses parties de l'agriculture, par M. Formanoir de Palteau.

Si le friche n'est pas trop vieux, ni trop couvert de bruyeres & autres arbustes, pour

être entamé par la charrue, il faut mettre le feu aux bruyeres par un temps ſec ou de gelée en prenant toutes les précautions poſſibles pour que l'incendie ne gagne pas les lieux voiſins. On labourera enſuite avec une bonne charrue fortement attelée, & après ce labour on ſemera environ un ſeptier de gland par arpent, avec la quantité d'avoine uſitée dans le pays, & l'on recouvrira le tout avec la herſe. Cette quantité de gland paroîtra conſidérable, mais il faut obſerver que ce fruit a une multitude d'ennemis, tels que le geay, la pie, le corbeau, le mulot, qui trouvent moyen d'en enlever une grande partie avant qu'il ſoit levé; & lorſqu'il a fait ſa pouſſe, il craint la gelée, les coups de ſoleil, la chenille & le hanneton.

Dans un terrein en culture, on peut retrancher un tiers de la ſemence. Le gland ainſi ſemé veut être foſſoyé & ſoigneuſement gardé contre les attaques des beſtiaux de toute eſpece, mais ſi le fond n'y eſt pas abſolument propre, le chêne ſera trente ans avant que de donner un produit paſſable, quand même le gland auroit très-bien levé.

Si l'on veut diminuer les frais de culture, on peut, pendant l'automne, lorſque la terre ſera trempée, tirer une raie profonde avec une bonne charrue, en tirer une ſeconde à côté, comme on fait lorſqu'on enraye un champ, ce qui formera un petit ſillon. Au printemps, lorſque la terre ſera meurie, on y ſemera le gland fort épais, & l'on paſſera par-deſſus une petite herſe faite exprès pour recouvrir le gland ou la chataigne.

On pourroit cependant herſer le petit ſillon avant que d'y jetter le gland, qu'on placeroit enſuite à la main avec un outil fort léger, & l'on recouvriroit après avec de la terre émincée. L'opération ſeroit plus ſure, mais elle couteroit beaucoup plus; on peut laiſſer trois à quatre pieds d'intervalle entre chaque ſillon.

Ne manquez jamais avant la culture de brûler les bruyeres s'il y en a.

Si le terrein n'eſt pas abſolument pierreux, & s'il tient de l'argille, on peut, dans les intervalles planter du bouleau. Il abritera le chêne, & pendant la crue de ce dernier, qui eſt toujours lente, il donnera de belles pouſſes dont on pourra tirer parti, & par ſucceſſion de temps, celui des deux bois qui s'y plaira le mieux l'emportera ſur l'autre.

Si le friche eſt trop vieux, & ſi les arbuſtes qui le couvrent ont de trop groſſes racines pour être emportées par la charrue, on peut, après en avoir brûlé la ſuperficie, planter en pot, c'eſt-à-dire, faire de quatre pieds en quatre pieds ſur tous ſens, des trous de 15 à 18 pouces en quarré. On commence par enlever le gazon & toutes les racines qui y tiennent; on en ſecoue la terre ſur le trou dont on met enſuite en culture toute l'étendue, on y place ſept à huit glands qu'on couvre légerement de terre, cette eſpece de ſemence ne voulant pas être enterrée profondément, d'autant que la racine pyramidale s'enfonce d'elle-même, & les deux lobes du gland craignent pour s'ouvrir d'être gênés par le poids de la terre qui empêcheroit l'arbriſſeau foible dans ſa naiſſance, de percer & de monter en l'air.

Cette façon d'opérer a cependant un inconvénient, qui ſouvent perd la plantation en tout ou en partie; les bruyeres quoique brûlées, repouſſent & croiſſent fort vîte. Leurs racines alors deſſéchent la terre au fond du trou, & alterent celles du plant, pendant que ſa cime environnée de celles des mêmes bruyeres, ne reçoit pas la douceur que les vents frais pourroient lui procurer pendant les chaleurs de l'été, & ſupporte les rayons du ſoleil dans toute leur force, dont elle eſt deſſéchée. Je n'y connois d'autre remede que d'arracher & de déraciner la bruyere autour des trous; mais cette opération eſt couteuſe.

Quelquefois on hazarde d'y mettre une ſeconde fois le feu, mais il faut que le plant ſoit fort, car autrement on riſqueroit de le deſſécher & de tout perdre.

On pourroit encore mieux faire dans ces mêmes friches impraticables à la charrue. Après avoir brûlé les arbuſtes, on tracera des raies ſur le terrein de ſix pieds en ſix pieds, & l'on mettra en bonne façon à la pioche, le long de chaque raie une platte-bande d'un pied & demi de large, ce qui ne prendra que le quart du terrein. On fera cette opération le plus long-temps qu'on pourra avant la plantation, afin que les terres ayent le temps de meurir; on donnera une ſeconde façon au mois de Mars, elle ſera peu couteuſe; on ſemera enſuite au milieu de la platte-bande un rayon de gland,

de la même maniere, & avec le même outil qu'on emploie pour ſemer les pois. On pourra l'année ſuivante façonner la platte-bande des deux côtés du rayon, & l'on aura l'attention de charger de terre ce même rayon, en endoſſant la plate bande; par-là on donnera de la nourriture au plant, & l'on en ôtera à la bruyere voiſine, qui s'en trouvera ſéparée par une petite raie.

Voilà de toutes les façons de ſemer le gland dans les friches, celle qui m'a paru la meilleure. Le terrein eſt premiérement défoncé cinq ou ſix mois avant le temis; par-là il ſe trouve ameubli, il eſt enſuite cultivé & rechauſſé, ſi on le juge à propos, & l'on n'a à cultiver par arpent de bois que 1000 à 1100 toiſes de plattes-bandes.

ARRÊT du Conseil d'État du Roi,

Du 20 Juin 1768,

Qui ordonne que, ſans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement de Rouen du 15 Avril 1768, la Déclaration du Roi du 25 Mai 1763, & l'Édit du mois de Juillet 1764, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, dans la Province de Normandie; notamment pour la liberté que ces loix établiſſent dans la vente, l'achat & la circulation des Grains dans l'intérieur.

Le Roi étant informé que ſon Parlement de Normandie, juſtement affecté des malheurs que le peu d'abondance de la derniere récolte a cauſés dans cette Province, a cru devoir prendre des précautions pour diminuer la cherté qui en étoit la ſuite: Sa Majeſté s'étant fait repréſenter l'Arrêt rendu par ſon Parlement de cette Province, le 15 Avril dernier, a reconnu que cette Cour avoit été emportée par ſon zele, à ordonner des diſpoſitions, dont l'effet ne peut être que de gêner le commerce dans l'intérieur, & d'arrêter la circulation, qui ſeule peut procurer l'abondance des denrées: les ſuites de cet Arrêt n'ont pas tardé à faire connoître les dangers de pareilles diſpoſitions, & depuis qu'il a été rendu, pluſieurs des marchés de la Province, ſe ſont trouvés dégarnis, & cette rareté a occaſionné une augmentation conſidérable dans le prix de cette denrée. Sa Majeſté a penſé qu'avant d'interpoſer ſon autorité, il étoit de ſa bonté de faire avertir ſon Parlement des dangers de la démarche qu'il avoit faite: les lettres qui ont été écrites par ſes ordres dans cet eſprit, qui contenoient les raiſons qui avoient fait prévoir à Sa Majeſté les ſuites funeſtes de cet Arrêt, n'ont pas eu l'effet que Sa Majeſté s'en étoit promis; Elle a jugé en conſéquence à propos de faire expédier des Lettres patentes, par leſquelles ſans s'arrêter aux diſpoſitions de l'Arrêt de ſon Parlement de Normandie du 15 Avril dernier, en ce qui ſeroit contraire à la liberté qu'Elle a voulu établir par les loix qu'Elle a données ſur cette matiere, Sa Majeſté ordonnoit l'exécution de ces loix pour la liberté du commerce. Le Parlement de Normandie, toujours occupé des mêmes préjugés qui l'ont déterminé à rendre cet Arrêt, au lieu de procéder à l'enregiſtrement des Lettres patentes, a ſupplié le Roi de les retirer: Sa Majeſté deſirant, autant qu'il ſeroit poſſible, faire connoître à ſes peuples ſes intentions, par les voies uſitées, a ordonné de faire connoître aux Membres de ſon Parlement, les principes qui l'animent, en leur adreſſant des obſervations ſur les motifs contenus dans les repréſentations de cette Cour: tous ces efforts s'étant trouvés inutiles pour l'engager à concourir à ſes vues pour le ſoulagement de ſon peuple; & Sa Majeſté ne pouvant laiſſer plus long-temps ſa Province de Normandie dans le danger où elle ſeroit, ſi les diſpoſitions de l'Arrêt du Parlement de cette Province étoient exécutées en entier, ni laiſſer ſubſiſter un Arrêt qui eſt contraire aux diſpoſitions des loix qu'Elle a données ſur cette matiere, quelque bonnes qu'aient été les intentions de ſon Parlement, a jugé à propos de faire connoître ſa volonté. A quoi deſirant pourvoir: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, ordonne que, ſans s'arrêter à l'Arrêt du Parlement du 15 Avril dernier en ce qui ſeroit contraire aux diſpoſitions de ſa Déclaration du 25 Mai 1763, & de ſon Édit du mois de Juillet 1764, pour la liberté du commerce dans l'intérieur. Ces deux loix & notamment les articles Ier & II de la Déclaration du 25 Mai 1763, & l'art. Ier de l'Édit du mois de Juillet 1764, qui éta-

bliſſent la liberté dans la vente & l'achat des grains dans l'intérieur, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, ſans que par le préſent Arrêt Sa Majeſté veuille rien changer aux réglemens de police ni aux uſages anciennement obſervés, tendant uniquement à entretenir l'ordre, la tranquillité & la ſûreté dans les marchés. Enjoint Sa Majeſté très-expreſſément à tous ſes ſujets & à ceux des Seigneurs dans l'étendue de ſa Province de Normandie, de ſe conformer aux diſpoſitions du préſent Arrêt : Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à ſon Procureur général au Parlement de Normandie, d'arrêter en aucun cas la liberté du commerce intérieur des grains, en exécution de l'Arrêt du Parlement de Normandie du 15 Avril dernier, ni ſous quelqu'autre prétexte que ce puiſſe être. Enjoint au ſieur Duc d'Harcourt, Gouverneur de ſa Province de Normandie, & aux Intendans & Commiſſaires départis dans ladite Province de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 20 Juin 1768. *Signé* BERTIN.

AVIS.

M. Buc'hoz, Docteur-Aggregé, Médecin-Conſultant, Démonſtrateur en Botanique, au College Royal des Médecins de Nancy, & Membre de différentes Académies, connu par ſon traité hiſtorique des plantes de la Lorraine, par ſon Tournefort Lorrain, par ſa médecine rurale, par pluſieurs cures remarquables qu'il a faites par le moyen des végétaux indigenes, & par ſes connoiſſances dans l'agriculture, avertit qu'il a fixé ſon ſéjour à Paris, & qu'il demeure quai des Auguſtins, maiſon de M. Debure le jeune, Libraire. Il ſe fera un vrai plaiſir de répondre aux queſtions que les amateurs d'agriculture & de botanique pourront lui propoſer. Les différens voyages qu'il a faits par toute la France, & les expériences qu'il a acquiſes par un travail long & aſſidu, l'ont mis en état de ſatisfaire ceux qui auroient recours à lui. Il répondra pareillement aux Mémoires qu'on lui adreſſera au ſujet des diverſes maladies pour leſquelles on voudra le conſulter, & qu'il traite avec les végétaux. Il prie les perſonnes qui lui feront l'honneur de lui écrire, de vouloir bien affranchir les ports de lettres.

COMMERCE.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI;

Du 30 Juin 1768.

Qui proroge les delais fixés par celui du 31 Décembre dernier, pour le payement de la finance portée aux états annexés aux Arrêts des 13 Septembre & 30 Octobre 1767, pour les profeſſions de Commerce, Arts & Métiers non en jurande.

LE Roi s'étant fait répréſenter les Arrêts de ſon Conſeil des 13 Septembre & 30 Octobre derniers, par leſquels Sa Majeſté auroit déterminé le montant des finances à payer par ceux qui exercent les profeſſions de Commerce, Arts & Métiers non en jurande, & qui ſont compris aux états annexés auxdits Arrêts, & celui du 31 Décembre auſſi dernier, par lequel Sa Majeſté auroit réglé les époques de payement deſdites finances : Et Sa Majeſté voulant de nouveau faire connoître ſes volontés à cet égard, & donner à ceux qui exercent leſdites profeſſions, une nouvelle preuve de ſon affection. Oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que le délai fixé par ledit Arrêt du 31 Décembre dernier, pour le payement de la premiere moitié de ladite finance au 15 Juillet prochain, ſera prorogé juſqu'au 15 Janvier 1769; & que celui fixé audit jour, pour le payement de la ſeconde moitié de ladite finance, ſera pareillement prorogé juſqu'au 15 Juillet 1769: Et ſera le préſent Arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Marli le 30 Juin 1768. *Signé* PHELYPEAUX.

DU PORT-AU-PRINCE, *le 13 Avril 1768.*

M. le Prince de Rohan, Gouverneur de

S. Domingue, dont toutes les démarches tendent continuellement au bien de la Colonie, informé des propoſitions de M. Bineau de Chailloux, Auteur d'un moulin à ſucre, (*a*) & convaincu que ſon exemple ſeroit d'un grand poids, s'eſt fait mettre à la tête des Souſcripteurs pour cette machine, qui ne peut être que très-avantageuſe aux Habitans, ſi elle a effectivement toutes les qualités que M. Bineau annonce. Au reſte cet Auteur s'engage à rendre les ſouſcriptions ſi les eſſais qu'il doit faire de ſon moulin ne répondent pas à l'effet qu'on en attend. M. le Préſident de Bongars, Intendant de l'Iſle, qui de ſon côté ne néglige aucune occaſion de montrer ſon zele patriotique, s'eſt fait inſcrire parmi les Souſcripteurs. On ne doute point que le nombre ne ſoit bientôt ſuffiſant pour mettre M. Bineau en état de démontrer les avantages de ſa machine.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 20 Juillet 1768.*		LYON. *le 12 Juin.*		BORDEAUX. *le 9 Juillet.*	
Amſterdam,	55 3 8e	Amſterdam,	55 ¼	Amſt.	55 ½
Londres,	31 ¾	Auguſte,	51 3 8e	Lond.	31 7 8e
Hambourg,	176	Vienne,	51 ½	Hamb.	27 3 8e
Madrid,	15 1 6	Londres,	31 ¾	Paris échu,	¼ p 0/0 p.
Cadix,	15	Livourne,	96		
Livourne,	95 ½	Gênes,	94 ¼	*du 12 Juillet.*	
Lyon,	1 p 0/0	Madrid,	75 ½	Amſterd.	55 5 8e
		Cadix,	75 ¼	Lond.	31 7 8e
		Paris,	7 8e p.	Hamb.	27 7 16e à ½
		Marſeille,	1 ¼ p	Paris échu,	¼ p 0/0 p.
		Dépot p. A.	1 ¼ à 1 ½		
		Piaſt.	48 15 à 12 6		

DE BORDEAUX, *le 10 Juillet.*

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numéros 136, le *Prothée*, Armateur M. *J. Dutaſta*, Courtier le ſieur *Chevret*; 137, la *Marie Gabrielle*, de Nantes, Armateur M. *Rocaute de Buſſac*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 138, la *Renommée*, Armateurs MM. veuve *Dufour* & fils, Courtier le ſieur *Chevret*; 139, le *Dromadaire*, Armateurs MM. *Quin* freres & Compagnie, Courtier le ſieur *Guimounet*; 140, la *Pomone*, Armateur M. *Carié* aîné; 141, l'*Alexandre*, Armateur M. *Jauge*, Courtier le ſieur *Guimounet*; 142, le *Solide*, Armateurs MM. *David Gradis* & fils; 143, le *Lys*, Armateurs MM. la veuve *J. Dufour* & fils; 144, la *Septimanie*, Armateurs MM. veuve *Granier* & Compagnie, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Chevret*; 145, le *Satyre*, Armateur M. *Feuilherade*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 146, la *Solle*, Armateur M. *François Lavaud*; 147; l'*Anne Elizabeth*, Armateurs MM. *Loufier*, *Draveman*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 148, l'*Aimable Antoinette*, Armateur M. *Guibert*; 149, le *Pere de Famille*, Armateur M. *Dufourg*, 150, la *Marie-Magdelaine*, Armateurs MM. *Bourges* freres; 151, l'*Union*, Armateur M. *Tanays* jeune; le *Thélémaque*, Armateur M. *Langouran*, Courtier pour ces cinq Navires le ſieur *Chevret*; 153, le *Tamerlan*, Armateur M. *Iſaac Couturier*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; le *Préſident le Berthon*, Armateurs MM. *David Gradis* & fils; 155, la *Charmante Magdeleine*, Armateurs MM. *Thouron* freres; 156, l'*Union*, Armateur

(a) *V. les Gazettes numéros 11 & 45 de cette année.*

M. *Tanays* jeune, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Chevret*; 157, la *Victoire*, Armateurs MM. *Jauge fils*, la *Jeunie* & Compagnie, Courtier le ſieur *Guimounet*; 158, l'*Aimable Suzette*, Armateur M. *Broſſard*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*; 159, la *Mariette*, de la Rochelle, Armateurs MM. *Paul Nairac* & fils aîné, Courtier le ſieur *Guimounet*; 160, le *Vaillant*, Armateur M. *Demontis*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 16 Juillet 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . . .	713		*marc.*
Du Mexique à . . .	706		
Du Perou à	698		
Les guinées à	711		
Ducats à	96	10	*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 ℔ 20 g. à .	53	12	6 *marc.*
Idem à 11 ℔ 10 g. à . .	51	10	
Piaſtres	48	10	

F I N A N C E S.

CHARGES A VENDRE.

CHarge de Conſeiller du Roi, Receveur des Conſignations à Loche, en Touraine, donnant tous les privileges de la Nobleſſe. Il faut s'adreſſer à M. *Briſſault*, Marchand Cirier, haute grande rue, à Nantes.

Charges de Procureur du Roi, Avocat & Subſtitut au Siege Royal de l'Amirauté de Nantes. Il faut s'adreſſer à Madame *Bouchaud de la Pignonerie*, rue des Carmelites, à Nantes.

LETTRES-PATENTES DU ROI,

Données à Fontainebleau le 1^er^ *Oct. 1767.*

Pour le payement des Officiers de feu Madame la Dauphine.

Autres données à Marli le 28 Juin 1768, contenant réglement général pour l'adminiſtration de la Compagnie des Indes.

ARRÊT DE LA COUR DES MONNOIES,

Du 7 Mai 1768,

Qui ordonne au Fermier de la marque & contrôle ſur les ouvrages d'or & d'argent, de dépoſer au Greffe de la Cour ceux qui ſeront ſaiſis à ſa requête.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Juil.
Deſpeignes,	2e.	t. let.	27
Iſſaly,	3e.	M.	29
Gaultier,	8e.	P.	27
Hebert,	9e.	t. let.	23
De Pigis,	11e.	M.	23
Marſollier,	14e.	t. let.	26
De Tournieres,	15e.	A.	26
Maigret,	21e.	M.	26
Rouſſeau,	26e.	A.	28
Guidy,	34e.	A.	29
Lenoir,	45e.	P.	30
De Montal,	46e.	A.	29

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1768.	*Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*
Ac. des Indes. .	1200 . . .	1200 . . .	1205 . . . .
Emp. de la Com.	424	. . . . .	424 . . . .
Prom. à 5 p ℅. .	15 ½	15 ½	15 ½ 16 . .
Prom. à 4 p ℅. .	40	40. 40 ½ . .	40 ½ . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	902 ½ . . .	900	902 ½ 900. . .
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	8 ½ 8. . . .	8 ½	8 . . . .
3e. Loterie. .	4	4	3 ½ 4. . . .
Annuités. . .	333	332	332 . . . .
Coup. d'An. .	66 ½	66 ½	66 ½ . . . .
Emp. de 50 mil.	38	37 ½	37 ½ . . . .
Emp. de 30 mil..	39 ½	39 ½	39 ½ . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	41. 42 . . .	. . . . .
Canada. . .	43 ½	43 ½ 44 . . .	44 . . . .
4e. L. Epoques.	16 12e 21 .	16 12e. 21 .	15 ½ . . . .
Nouette. . .	38 38 ½ . .	38 ½ . . .	38 ½ . . . .
Ac. de la caiſſe .	1190. . . .	1190	. . . . .
CONTRATS.			
tirage de la C.	2e. 380 . . .	1e. 414. 3e. 350 4e	1e. 416. 20 3e 350
	. . . . .	333. 5e. 333 .	4e. 333. 5e. 333 .
Bretagne. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 59.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 6 au 10 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, le *Marin*, (a) Capitaine *Acher*, du Havre, venant de la Martinique en 62 jours; la *Marie-Victoire*, (b) Capitaine *Leger*, du Havre, venant de la Martinique & de la Guadeloupe en 45 jours; le *Beliſaire*, (c) Capitaine *Loiſel*, du Havre; le *Saint Pierre*, Capitaine *Beurrier*, de Honfleur, venants tous deux du Cap, le dernier chargé de quelques marchandiſes des Colonies pour le Havre, & du reſte pour Honfleur, où il s'eſt rendu peu après; l'*Intelligent*, Capit. *le Sot*, venant de Rouen, en charge pour Liſbonne; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Joille*, de Saint-Valery ſur Somme, venant de Marennes, chargé de ſel; l'*Anne-Marie*, Capitaine *Olof Oſtrom*, Suédois, venant de Rouen, chargé de plâtre, en relâche dans ce Port, pour charger un peu de ſucre pour Stockolm; la *Notre-Dame de Begogne*, Capitaine *Meſques*, de Bilbao, venant de Bordeaux, chargé de 150 barils de farine pour le Havre, le ſurplus pour Rouen.

DÉPART *de Navires.*

Le 8 & le 10 du même mois, il eſt ſorti de ce même Port les Navires l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, allant à Rouen avec le reſte de ſon chargement pris à Bayonne; le *S. Pierre*, Capitaine *Vouivet*, allant à Dunkerque, chargé d'un peu de café & d'autres marchandiſes.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 4 au 10 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & 2 Hollandois; ſçavoir, le *S. Pierre*, Capitaine *Beurrier*; la *Michaudiere*, Capitaine *Louvet*; le *Thréſorier*, Capitaine *Jorre*, venants tous trois du Cap; la *Marie-Catherine*, Capitaine *Gueroult*, venant du du Port-au-Prince, chargé, avec les trois autres, de 226 bariques de ſucre brut, 192 bariques de ſucre terré, avec acquit de Guinée, 148 boucauts 121 bariques 250 quarts 195 ſacs de café, 6 bariques 4 tierçons d'indigo, 263 balles, 101 ballots de coton, 48 milliers de bois de campêche & 8 futailles de cire brut; l'*Ange-Gabriel*, Capitaine *Leſcoff*; le *Saint Jean-Evangeliſte*, Capitaine *Vincent*; le *S. Michel*, Capitaine *Henri*; le *Saint Charles*, Capitaine *Graverend*, venants tous quatre de Seudres, chargés de ſel; l'*Induſtrie*, Capitaine *Dudouy*, venant du Banc de Terre-Neuve en 14 jours, avec 7 milliers de morue verte, faiſant la prime des Etrangers; le *Jeune Pieter*, Capitaine *Seibelt Pieters*, venant de Freſland, chargé de tabac; & la Galliotte le *Prince Guillaume*, de Schiedam, venant de Cette, chargé de vin.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 8 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 17 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Nouvelle Marguerite*, de 300 tonneaux, Capitaine *Cadou*; le *Port-au-Prince*, de 350 tonneaux, Capitaine *Terrien*, venants tous deux du Port-au-Prince; la *Roſe-Julie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Guyot*, venant de Saint-Marc; la *Ville de Montlhery*, de 300 tonneaux, Capitaine *Abraham*; le *Marquis de Levy*, de 250 tonneaux, Capitaine *Gillet*, venants tous deux de Leogane; la *Reine de France*, de 350 tonneaux, Capitaine *Pellart*, venant des Cayes; l'*Eole*, de 120 tonneaux, Capitaine *David*, venant de la Martinique, chargé avec les ſix précédents, de 2359 bariques 105 quarts de ſucre brut, terré & tête, 709 futailles 13 bariques 200 quarts 1 ancre 91 ſacs de café, 52 futailles 8 bariques 15 quarts 1 ancre d'indigo, 566 balles & ballots de coton, 67 madriers de bois d'Acajou, 28 milliers de bois de campêche, 42 dents de morphil, ſyrop, riz, confitures, liqueurs & cacao; la *Marie*, Capitaine *Staniſlas Maillet*, venant de Terre-Neuve à la conſignation de MM. *Corperon & Courtois*, chargé de 4960 morues vertes, morue pour morue;

(a) *Il étoit parti du Havre le 22 Septembre 1767.*
(b) *Sorti du Havre le 27 Août 1767.*
(c) *Ce Navire, parti du Havre le 10 Octobre 1767, a été 44 jours de traverſée à ſon retour.*

les *Deux Sœurs*, Capitaine *Lasalle*, venant de Bayonne avec réfine, vin de liqueur, jambons, laine, cuiſſes d'oie, térébenthine en pâte & en huile, bois de buis, brai gras, bouchons de liége, lampes de fer & peaux de chiens de mer; le *Saint Gilles*, Capitaine *Mathurin Dars*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*, venants tous deux de l'Orient; l'un chargé de poivre, porcelaine, canelle, thé, café & coton; l'autre avec différentes marchandiſes de la Compagnie des Indes; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Stephan*, venant du Port Louis avec rhubarbe de la Chine; la *Renée*, Capitaine *Nicolas le Moal*, venant de Morlaix avec vin, cuivre en lingots, poivre, beurre & graiſſe; le *Jean-Marie*, Capitaine *Vincent de Quay*, venant d'Oleron avec 41 tonneaux de vin; le *Saint André*, Capit. *André Michaut*, venant de Fecamp avec charbon de terre & lin crud; l'*Aimable Julie*, Capitaine *Thomas Mauger*, venant de Dieppe avec verre à vitres & terre graſſe; la *Marie-Louiſe*, Capitaine *Mathurin Pelletier*, venant du Havre avec des tuiles; des Etrangers, l'*Anne-Louiſe*, Cap. *Sieke Wybes*, venant de Lisbonne; la *Dlle de Liana*; le *S. Joachim*, venants tous deux de la Corogne ſur leſt; la *Conception*, Capitaine *Mendritchaga*, venant de Bilbao avec fer en barres, canelle, huile d'olive, mercerie & couteaux; l'*Enfant des Enfans*, Capitaine *Heſſel Jelles*, venant de Konigsberg avec chanvre.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port, dans le même eſpace de temps, 11 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, la *Minerve*, Capitaine *Fourneau*, allant au Cap; le *Quaker*, Capitaine *Viau*, allant au Port au Prince; le *Voltaire*, Capitaine *Teſſier*, allant à Saint Domingue; la *Récolte*, Capitaine *Nicolon* allant à Marſeille avec pierres à fuſils, toile, peaux de vaches corroyées, café & indigo; le *Vainqueur*, Capitaine *Pierre Desbedes*, allant à Bayonne avec ardoiſes, cuirs en poil & quincaillerie; l'*Union*, Capitaine *Etienne Mirambeau*, allant aux Sables & à Bayonne, chargé d'acier & de clous pour le premier Port, & de fayence pour Bayonne; la *Coquette*, Capitaine *Jean Gouallin*; le *Papillon*, Capitaine *Luc Moiſeau*; la *Louiſe-Eliſabeth*, Capit. *François Mordelle*; la *Vendangeuſe*, Capitaine *Jean Moiſeau*; *le Comte de . . .*, Capt. *Nicolas Bechard*, allants à Rouen, à Fecamp, au Havre & à Caen, chargés de froment.

DE LA ROCHELLE.

Du 4 au 8 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port les Navires l'*Antibonite*, Capitaine *Boulineau*; l'*Epreuve*, Capitaine *Bigrel*, & la *Coquette*, Capitaine *Girard*, venant du Port-au-Prince, chargés de 4 boucauts 4 bariques un tierçon 16 quarts 1 ancre d'indigo, 374 bariques 14 quarts 1 ancre de ſucre brut, 64 bariques un quart de ſucre terré, 44 boucauts 175 bariques 273 quarts 4 ancres de café, 197 balles 118 demi-balles de coton & 47 madriers de bois d'acajou.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 20 Juin au 4 Juillet 1768, il a été exporté de cette Ville, par 14 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois & 15 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Lisbonne*, 2080 conques de froment, 3200 conques de bled d'Inde, 30 ſacs d'orge, quinze bariques de brai, 16 ballots de peaux apprêtées & 4 balles de marchandiſes; pour la *Corogne*, 7 milliers de brai ſec, 6 barils de goudron, 1400 conques de bled d'Inde; pour *Saint-Ogne*, 400 conques de bled d'Inde; pour *Avilles*, 200 conques de feves, & 800 conques de bled d'Inde; pour le *Ferol*, 22 tonneaux de vin, 4 balles de papier, 18 milliers de brai, 50 barils de goudron, 5 bariques de clous & 2 ballots de différentes marchandiſes; pour *Pigeon*, 300 conques de bled d'Inde, 10 paquets 2 ſacs 1 panier de diverſes marchandiſes; pour *Rivadeſilla*, 900 conques de bled d'Inde, pour *Bega*, 1000 conques de bled dito; pour *Bilbao*, 3 milliers & demi de brai, 20 bariques de goudron & 12 ballots d'autres marchandiſes; pour *Saint-Ander*, 800 conques de froment, 600 conques de bled d'Inde & 300 quintaux de cordages; pour *Saint-Sebaſtien*, 700 conques de bled d'Inde & 23 ballots de diverſes marchandiſes; pour *Dunkerque*, 10 balles de peaux de cacao & 1200 conques de froment; pour *Rouen*, 24 futailles d'huile de térébenthine, 4 milliers 24 quintaux de réſine, 17 quintaux de bois de buis & 39 balles de laine; pour *Fecamp*, 1900 conques de froment; pour *Belle-Iſle*, 10 milliers de brai ſec, 15 barils de goudron & 800 planches de pin; pour *Nantes*, 390 milliers 180 pains de réſine, 700 planches de pin, 8 bariques 20 barils de goudron, 151 balles de laine, 1100 bouteilles de vin d'Eſpagne, 4 caiſſes de jambons & 200 pierres à meules; pour *Bordeaux*, 69 milliers & demi de merein & 600 houes, ſerpes & couteaux; pour *Bordeaux*, & de-là à la Guadeloupe, par le Navire le *Phenix*, Capitaine *Vincent Simonin*, 10 milliers & demi de merein, 15 quintaux de fer en barres, 400 barils de farine, 260 paires de ſouliers, & autres marchandiſes.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 16 Juillet.

AGRICULTURE.

SUJETS DE PRIX.

LA Soc. d'Agriculture établie en Styrie, ſous la protection de l'Impératrice Reine, donnera cette année 1768, une médaille d'or de la valeur de 150 florins pour le Mémoire où l'on aura mieux traité la queſtion ſuivante. *Convient-il d'entretenir à l'avenir un plus grand nombre de brebis en Styrie; & en ce cas, quelle doit en être l'eſpece?*

Le Directoire général des finances de guerre, & des domaines de Berlin, a promis un prix de 30 friderics d'or à celui qui, au jugement de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres, aura inventé *une machine à piloter propre à produire l'effet le meilleur & le plus ſûr, dans le cas où, pour enfoncer les pilotis, il s'agit de tirer parti, ſoit de la force de l'eau courante, ſoit de celle du vent, ou d'employer le ſecours des bêtes de ſomme.* Le prix ſera adjugé dans l'Aſſemblée publique du mois de Janvier 1770.

SUITE *des Expériences exécutées aux environs de Barjols & de Digne*, &c.

EXPÉRIENCE N°. 5.

Prés artificiels.

La ſéchereſſe du printemps de 1767, & les gelées ſurvenues aux Fêtes de Pâques, ont été cauſe que le produit des prés naturels a été modique à l'excès : on n'avoit pas vu depuis long-temps les fourrages à un ſi haut prix. Néanmoins les luzernes artificielles ont été coupées 6 fois. La premiere coupe fut faite le 25 Avril, quoiqu'elles ne fuſſent pas encore en fleur; la gelée les avoit flétries, il y auroit eû plutôt de la perte que du profit à renvoyer plus loin cette coupe.

Le pré établi à Varages, ſur un terrein ſec de glaiſe rouge, a donné pour la quatriéme récolte, à raiſon de 9992 liv. de fourrage ſec par journal de Faucheur, de 800 toiſes quarrées. Il n'avoit donné que 500 de plus pour la récolte de l'année derniere. Les luzernes n'ont point reçu d'engrais depuis leur plantation. Le produit des prés arroſables n'eſt communément que de 30 à 40 mille peſant.

Celui qui avoit été formé en même-temps que le précédent, ſur une terre noire & humide, n'a produit que 1838 liv. 8 onces par journal, il avoit donné plus du double l'année derniere. Ce pré a toujours moins produit que l'autre; le terrein n'eſt pas analogue aux luzernes, ou peut-être ſa ſituation. Mais la cauſe de la grande diminution de la récolte de cette année, vient de ce que quantité de plantes ſont mortes.

Le pré établi à Laval ſur un ſol graveleux, en Mars 1765 & Février 1766, a été coupé le 13 Août pour la quatriéme fois. Le gibier à ſon ordinaire avoit beaucoup diminué les quatre premieres coupes, & a entiérement dévoré celles qu'on auroit pu

faire enſuite. Le pied a produit à raiſon de 3200 liv. de fourrage par journal de Faucheur. On a donné cinq labours aux plates-bandes, & on n'a pas mis du fumier depuis la plantation. Quelques luzernes ſont mortes ſur le pré : nous dirons au numéro 9, nos ſoupçons ſur la cauſe de cette mortalité.

EXPÉRIENCE N°. 6.

Engrais artificiels.

J'ai dit dans le journal de 1765, & ſur le même numéro, qu'après avoir fait tirer le fumier de ma bergerie, qui appartient à mon Fermier, j'y faiſois mettre 2 ou 3 pouces en épaiſſeur de terre légere, & qu'on répétoit la même opération pluſieurs fois dans l'année. J'ai dit encore dans le même endroit, qu'après avoir mis le fumier de mes chevaux dans une foſſe, j'en faiſois couvrir la ſuperficie de 2 ou 3 pouces de terre ; qu'on le laiſſoit dans cet état pendant pluſieurs mois, & juſqu'à ce qu'il fût bien atténué.

Nous continuons à ſuivre les mêmes pratiques, & les engrais paroiſſent toujours mériter la préférence ſur les amandemens les plus riches.

EXPÉRIENCES

Exécutées à Digne, numéro 7.

Cette terre a été déſignée dans le Journal de 1766 par le même numéro, nous avons dit qu'elle étoit maigre, légere, &c. l'étendue occupée par l'expérience, étoit l'année derniere de 1215 toiſes ; elle eſt pour celle-ci de 1600. Les plates-bandes avoient reçu deux cultures à bras (*a*) & autant avec la charrue.

Vers les premiers jours de Novembre, on forma ici des planches doubles comme ſur l'expérience numéro 1, & autres ; à l'exception d'un canton de 490 toiſes de ſurface qui fut ſemé en planches à cinq rangées, où on donna un intervalle de 14 à 16 pouces, ſeulement d'une planche à l'autre. On employa pour la ſemence 103 liv. de bled.

Les planches furent ſarclées en Avril, & on arracha encore de mauvaiſes herbes après les pluies du mois de Mai.

Les petites plates-bandes ne reçurent qu'une culture vers la mi-Avril.

Vers le commencement de Mars & à la fin de Mai, on bêcha les grandes plates-bandes.

Cette expérience a produit 1820 liv. de froment très-pur & d'excellente qualité, ce qui vaut mieux que ſi l'on avoit recueilli huit & demi pour un, ſuivant l'ancien uſage. Il eſt peu de bonnes terres qui ayent donné une meilleure récolte.

EXPÉRIENCE N°. 8.

Productions ſemées au printemps ſur les plates-bandes de l'expérience précédente, & cultivées à bras dans des temps convenables.

Lentilles d'Auvergne, lentilles du pays, ſemées le 17 Février.

Rangs, 120 toiſes en longueur en tout, ont produit 15 liv. peſant.

Pois nains ſemés le 18 Février. Rang, 68 toiſes, produit, 13 liv.

Pois d'Auvergne ſemés le 26 Février. Rang, 32 toiſes, produit, 2 liv. 12 onces.

Pois blancs le même jour. Rang, 83 toiſes, produit, 32 liv. 8 onces.

Pois chiches, le 26 Mars. Rang, 173 toiſes, produit 48 liv. 8 onces.

Bettes-raves jaunes, le même jour. Rang, 16 toiſes, produit 26 liv.

Maïs, le ſuſdit jour. Rang, 28 toiſes, produit 11 liv.

Pommes de terre le 27 Mars. Rang, 9 toiſes, produit, 7 liv. 8 onces.

Caramboche le 14 Avril. Rang, 28 toiſes, produit 9 liv. 12 onces.

Haricots noirs, vers le 15 Mai. Rang 22 toiſes, produit, 5 liv.

Les lupins & le ſarafin n'ont rien produit, & les carottes n'ont pas levé à l'exception d'un petit bout de rangée. Il paroit inutile de répéter que la ſéchereſſe du printemps a été la cauſe du mauvais ſuccès de toutes ces expériences, faites ſans arroſement ſur un terrein très ſec.

(a) *Cette terre eſt d'un plan un peu trop incliné, on ne peut bien labourer en tournant ſur une pareille ſituation, c'eſt ce qui nous oblige chaque année à donner pluſieurs cultures à bras.*

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juin 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

ALSACE.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Béfort.	23*	14	4
Colmar.	21	9	8
Haguenau.	21	1	4
Landau.	18*	2	7
Scheleſtat.	22	13	9
STRASB.	21	4	
wiſſembourg.	18	13	4

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	19	10
Pain la liv.		2	7
Avoine le ſ.	7	6	10
Foin le q.	2	8	5
Paille le q.	1	7	6

CHAALONS.

LIEUX des Marchés.	PRIX		
	l.	ſ.	d.
Bar-ſur-Aube.	21	2	6
CHAALONS.	24	3	9
Chaumont.	18		
Épernay.	24	12	
Joinville.	21	17	
Langres.	20		
Mezieres.	24	18	4
Reims.	26*	16	6
Rethel.	24	15	7
St. Dizier.	20	18	
Sainte - Menehoult.	22		
Sezanne.	26	5	8
Troyes.	22	16	
Vaucouleurs.	17*	1	3
Vitry.	22	8	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	10	4
Pain la liv.		2	8
Avoine le ſ.	5	17	1
Foin le q.	1	15	1
Paille le q.		15	3

NANCY.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Bar.	19	16	
Bitche.			
Boulay.	17*	11	
Bourmont.	20	4	3
Charmes.	21	10	4
Epinal.	22	2	
Etain.	20	10	
Luneville.	19	18	2
Mirecourt.	20	10	1
NANCY.	20	15	7
Neufchateau.	19	4	5
Pont à Mouſſon.	20	1	
Remiremont.	24*	12	4
St. Diez.	24	2	9
St. Mihel.	18	13	4
Sarguemines.	18	1	4
Vezeliſe.			

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	20	10	2
Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	4	6	
Foin le q.	1	8	4
Paille le q.		11	10

PERPIGNAN.

LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.
Foix.	20	6	1
Montlouis.			
Pamiers.	19*	17	9
PERPIGNAN	31*	2	9
Prades.	30	18	4

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	25	11	2
Pain la liv.		2	11
Avoine le ſ.	9	6	8
Foin le q.	2		
Paille le q.		12	6

MÉMOIRE

Sur les diſtinctions qu'on peut accorder aux riches Laboureurs, avec des moyens d'augmenter l'aiſance & la population dans les campagnes, par M. V. A Paris, chez Deſventes de Ladoué, rue S. Jacques, & à Dijon chez Lagarde.

EXTRAIT.

L'Auteur commence par ſe faire cette queſtion : » Eſt-il de riches Laboureurs ? » Oui ſans doute, & dans l'une & dans l'autre claſſe, ſoit des Propriétaires, ſoit des » Fermiers. A la vérité le nombre en eſt » petit. Les uns ſe trouvent riches par ſucceſſion, d'autres le ſont devenus par leur » travail. Mais connoiſſent-ils tous quels » ſont les avantages de leur état ? Deſirent-» ils d'y fixer leur famille & d'y multiplier ? » Non : c'eſt le ſort des humains de vivre » mécontens, aucun n'eſt ſatisfait de ſon » état. . . . La plupart des Laboureurs le » ſont par beſoin, très-peu par goût ou » par réflexion. Demander *quelles diſtinc-» tions on peut accorder aux riches Labou-» reurs pour les fixer dans leur état, & pour y » multiplier leurs familles*, c'eſt reconnoître la » pente naturelle qui entraîne le riche La-» boureur & ſes enfans hors de ce même » état.

» Mais, ſeroit ce un bien, continue l'Au-
» teur, ou ſeroit-ce un mal que le riche La-
» boureur quittât la charrue & la laiſſât
» au ſimple Manouvrier entreprenant, qui
» ne s'en ſaiſiroit que dans l'eſpoir de deve-
» nir riche Laboureur à ſon tour? Faut-il
» arrêter l'émulation de l'un, & donner un
» frein à l'activité de l'autre?

M. V. ſans vouloir décider ces queſtions, qui pourroient faire le ſujet d'un bon Mémoire, ſoutient qu'il eſt de l'intérêt de l'Agriculture d'accorder des diſtinctions aux riches Laboureurs. *Si tous*, dit-il, *ne ſont pas retenus dans leur état par ces diſtinctions, elles ſerviront du moins à y en appeller d'autres.* C'eſt faire beaucoup pour l'agriculture, continue l'Auteur, que de lui conſerver de riches Agriculteurs comme le commerce; elle ne rend qu'à proportion du travail & de l'argent qu'on y emploie. En conſéquence de ce ſyſtême M. V. deſire qu'on retienne dans l'exercice de l'agriculture, les Laboureurs qui peuvent s'y livrer avec aiſance. Il va même plus loin, puiſqu'il demande qu'on trouve les moyens de convertir en laboureurs les petits Propriétaires qui vivent oiſifs dans nos Villes.

L'Auteur ne prétend cependant pas qu'on s'oppoſe à l'avancement des petits Laboureurs, il ſouhaite au contraire qu'on leur fourniſſe tous les ſecours néceſſaires pour ſe tirer de la miſere où ils ſont plongés le plus ſouvent. Le grand nombre des riches Laboureurs ſera certainement un moyen de fournir des reſſources aux pauvres Cultivateurs. D'après ces principes, l'Auteur s'attache davantage à chercher quelles peuvent être les diſtinctions qui pourront engager le riche Laboureur à reſter dans ſon état, & à y élever ſa famille.

» L'amour propre & l'intérêt, dit M. V.
» ſont les deux plus grands mobiles des
» actions humaines; l'un ou l'autre a tou-
» jours part à nos réſolutions. Si quelque-
» fois ils ſe contrarient, on les voit fré-
» quemment ſe réunir. L'homme qui céde
» à cette double impulſion, eſt bien plus
» actif, ſa marche n'eſt point retardée, il eſt
» d'accord avec lui même, tout eſt réglé
» dans ſon intérieur, il ne peut qu'approu-
» ver ſes démarches, ſous quelque face qu'il
» les enviſage; dès-lors ils s'y livrent avec
» confiance, & les pourſuit avec ardeur.
» Quand on peut ſe dire à ſoi même, ce
» que j'entreprends me ſera doublement
» utile, l'état que j'embraſſe me procurera
» l'augmentation de ma fortune, & m'atti-
» rera l'eſtime & la conſidération de mes
» concitoyens, il eſt bien rare de ne pas
» s'attacher conſtamment à cet état.

L'Auteur ſe demande enſuite: pourquoi *le préjugé a-t-il introduit parmi les hommes des différences ſi marquées entre les divers emplois auxquels ils peuvent ſe deſtiner?* Mais il ſe répond en même-temps: » reſpectons ce
» préjugé, il regne avec trop d'empire,
» il eſt même néceſſaire, il entretient l'ému-
» lation, & fournit ce reſſort caché, qui,
» dans la main d'un politique habile, tourne
» le génie des peuples à ſon gré. Il peut
» faire un peuple guerrier d'un peuple cul-
» tivateur, & d'un peuple cultivateur en
» faire un peuple guerrier. Il fera un peu-
» ple commerçant de l'un & de l'autre.
» Voilà ſes opérations en grand; elles ſe
» diviſent & ſe ſubdiviſent à l'infini; mais
» dans les plus petits détails, on reconnoît
» toujours les mêmes principes. . .

» La faim, ce premier beſoin naturel du corps, a décidé l'homme à cultiver la terre; l'honneur, ce premier beſoin naturel de l'ame, qui ſouvent l'emporte ſur la faim même dans les ames fortes & vigoureuſes, ſemble aujourd'hui, par un cruel abus nous éloigner de cette paſſion innocente qui fut notre premiere reſſource. La cauſe de ce déſordre eſt connue, puiſqu'on en indique le reméde. Ne tardons pas à l'employer. Honorons, diſtinguons les Cultivateurs, nous les verrons ſe multiplier & les campagnes s'enrichir. »

Tels ſont les préliminaires du diſcours de M. V. Il cherche enſuite quelles peuvent être les diſtinctions qui flatteront les Laboureurs, & avant que de les indiquer, il parcourt l'état d'un Laboureur. Nous donnerons dans l'ordinaire prochain l'extrait de cette partie.

COMMERCE.

COLONIES ANGLOISES.

Copie d'un article de la Gazette de Boſton.

EXTRAIT

D'une Lettre écrite de Londres.

IL eſt très-vrai, & vous pouvez répandre dans le public cette nouvelle, comme venant de bonne part, que le Roi n'eſt en aucune maniere offenſé de la conduite des Américains, qu'il voit avec plaiſir qu'ils s'occupent de leurs intérêts, & qu'il n'entend point qu'une partie de ſes ſujets ſoit opprimée par l'autre. Il n'y a point d'acte du Parlement qui ſupprime votre papier monnoie, mais on vous ménage une grande reſſource dans la permiſſion d'avoir une banque comme il y en a en Irlande & en Écoſſe. Le Miniſtre (*) chargé du département de l'Amérique, examinera vos Requêtes avec toute l'attention convenable, & vous pourrez déſormais vous flatter qu'une poignée de gens n'aura pas le pouvoir d'inſulter & d'opprimer toute une Nation. Il y a eu ici des debats très-vifs au ſujet des papiers monnoie. Les uns ont parlé *pour*, & les autres *contre*. On cite parmi ces derniers un Colon Américain qui a plaidé avec la plus grande chaleur devant le Bureau du Commerce, pour faire voir le préjudice que le *papier monnoie* cauſoit à l'Amérique.

NOUVEAU PROJET

Pour fixer l'etat de l'Amérique vis-à-vis de la Métropole.

La nomination du Comte de Hillsboroug, Secrétaire d'État, ayant le département des Colonies, à la place du premier Lord du Bureau du Commerce, eſt un événement auſſi ſatisfaiſant pour tous ceux qui prennent intérêt au commerce & à la proſpérité de nos Colonies, que pour la Métropole en général. Tout le monde applaudit à ce choix du Souverain, parce que l'on rend juſtice au caractere & aux talents du Comte de *Hillsboroug*, qui donneront un nouveau luſtre aux deux places éminentes qu'il va réunir, ſur-tout dans un moment comme celui-ci, où il y a ſur le tapis deux projets de la plus grande importance, dont le Parlement, dans ſa prochaine ſeſſion fera le ſujet de ſes délibérations. Ces deux projets ont pour but principal de faire ceſſer les jalouſies & les animoſités qui ſubſiſtent depuis ſi long-temps entre la Métropole & les Colonies, & ſuivant ce que nous en avons entendu dire, voici les principaux points qu'ils contiennent.

Le Gouvernement ſe propoſe premiérement d'accorder aux Américains ſeptentrionaux, pleine liberté d'ouvrir & d'exploiter leurs mines, (dont on ſçait que ce pays fertile eſt rempli) ſur le même pied & aux mêmes conditions que dans la Grande-Bretagne.

2°. Aucune mine ne ſera cenſée appartenir au Roi.

3°. On permettra aux Américains le Monnoyage à la place du *papier monnoie* contre lequel on a élevé tant de plaintes.

4°. On révoquera les actes du Parlement qui affectent le plus immédiatement le commerce & les intérêts des Américains. Pour ſatisfaire de leur côté la Métropole, voici ce que feront les Américains.

1°. Ils leveront eux-mêmes de la maniere qu'il ſera adopté par chaque Province en particulier, une ſomme d'argent égale aux droits qu'ils payent actuellement, laquelle ſomme ſera appliquée à l'entretien d'un nombre ſuffiſant de Troupes pour ls garniſons, *&c.* & du ſurplus il ſera formé un fond d'amortiſſement pour acquitter les dettes & charges que le Gouvernement a contractées dans la derniere guerre pour leur défenſe. 2°. Si l'on jugeoit que les conditions ci-deſſus fuſſent impraticables, on propoſe de ſe contenter d'un équivalent des taxes que ces Colonies payent actuellement à la Grande-Bretagne, (& que l'on trouve auſſi

(*) *Le Comte de Hillsborough, pour qui l'on a créé la charge de Secrétaire d'État des Colonies, place à laquelle on vient de réunir celle de premier Commiſſaire du Bureau des plantations.*

mal raiſonnées qu'elles ſont contraires à la bonne politique) & à cet effet, de prendre en nature les matieres premieres que chaque Province produit, comme l'indigo, le mirthe verd, la cire, la rézine, la poix, le goudron, le tabac, toutes ſortes de bois, & notamment celui de conſtruction pour la Marine, le chanvre, le lin, le fer, le plomb, le ſalpêtre qui ſe trouve en Amérique, les gommes, les peaux, les fourrures, l'huile de poiſſon, les côtes & le blanc de baleine, ainſi que l'argent, le cuivre & le plomb réduits en régule, ſuivant la façon actuelle d'exploiter les mines, & on recevra tous ces articles au prix courant de l'Europe que fixeroient des perſonnes nommées à cet effet par le Gouvernement, avec des appointemens modiques, en allouant les frais de tranſports, *&c.* de la maniere accoutumée. Ce plan, s'il a lieu, encouragera beaucoup en Amérique la culture des matieres premieres. Il arrêtera l'envoi qui ſe fait de ſommes conſidérables en Ruſſie, en Norwege, *&c.* & il augmentera conſidérablement notre Marine en donnant de l'emploi à nos Navires, *&c.* & les revenus de ce ſecond projet ſeroient appliqués comme ceux du premier, rapporté ci deſſus.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 13 Juillet 1768.*		BORDEAUX. *le 1r Juillet.*	
Amſterdam,	55 3 8e	Amſt.	55 ½
Londres,	31 ¾	Lond.	31 13 16e à 7 8e
Hambourg,	176	Hamb.	27 7 16e
Madrid,	15 1 6	Paris échu,	¼ p ⁰⁄₀ p
Cadix,	15	*du 4 Juillet.*	
Livourne,	95	Amſterd.	55 ½ à 7 16e
Lyon,	1 p ⁰⁄₀	Lond.	31 13 16e à 7 8e
		Hamb.	27 3 8e
		Paris échu,	¼ p ⁰⁄₀ p

COMPAGNIE DES INDES.

Chargement des Vaiſſeaux le Vilevault, *le* Bertin, *& le* Beaumont, *venant de la Chine, arrivés à l'Orient les 4, 6 & 10 Juin 1768.*

1609500 liv. thé bouy; 50804 liv. thé camphou; 11961 liv. thé ſaotchaon; 7404 liv. thé pékao; 56044 liv. thé verd Sonlo, 105378 liv. thé verd ſupérieur; 118483 liv. thé tonkay; 13390 liv. thé hayſven skine; 23425 liv. thé hayſven; 871 liv. rhubarbe; 1262 liv. borax. 43163 liv. rottins, en 3222 paquets; 112715 liv. bois de ſapan, en 17, 984 billes; 40950 liv. eſquine; 35495 liv. ſoie écrue de Nankin; 1000 feuilles papiers peints; 864 cabarets vernis; 1000 pieces nankins jaunes; 58 pieces pekins unis; 50 pieces d°. rayés; 25 pieces ſatins unis; 25 d°. *idem* rayés; 25 d°. *idem* brochés; 30 pieces pekins peints; 25 pieces damas rayé; 25 d°. *idem* unis; 20 d°. *idem* étroits; 20 d°. *idem* à meubles, larges; 30 pieces lampas; 25 pieces patiſſoye; 39 pieces gourgourans; 500 pieces lines doubles; 100 pieces gazes doubles.

Porcelaines bleues & blanches.

44234 aſſiettes plates, contournées & rondes; 9037 d°. *idem* creuſes; 410 jattes & ſoucoupes; 661 ſaladiers grands; 946 d°. petits; 6659 compotiers petits; 50734 taſ-

ſes & ſoucoupes ; 13415 gobelets & ſoucoupes divers ; 504 beuriers & ſoucoupes ; 41 ſervices à caffé.

Porcelaine de couleur.

21149 aſſiettes plates ; 4764 d°. creuſes ; 5462 compotiers divers ; 555 ſaladiers gransd ; 555 d°. petits ; 16349 taſſes & ſoucoupes ; 3598 d°. *idem* plus fines ; 420 jattes & ſoucoupes ; 94 beurriers & ſoucoupes ; 7455 gobelets divers ; 186 ſervices à café, contournés ; 39 ſervices à l'Angloiſe ; 200 petits pots au lait ; 473 d°. à crême ; 2540 gobelets & ſoucoupes, 51 ſervices à thé.

La Compagie des Indes a ouvert ſa caiſſe générale à Paris, pour y recevoir les fonds en argent, que MM. les Négocians y porteront ou y feront porter par leurs correſpondans, juſqu'au 30 Novembre inclusivement : deſquels fonds le ſieur de Mory, ſon Caiſſier général, fournira ſon récépiſſé, dans lequel les intérêts ſeront compris, ſuivant l'uſage, à compter du jour de la recette juſqu'audit jour 30 Novembre : leſdits récépiſſés ſeront reçus à l'Orient pour le payement comptant, & ſeront rembourſés également en argent comptant, à Paris, audit terme du 30 Novembre, 10 Décemb. dans le cas qu'ils n'ayent pas été employés. Si le payement comptant de la prochaine vente ſe trouvoit poſtérieur à cette époque, il ſera tenu compte à MM. les Adjudicataires, de la prolongation des intérêts des ſommes qu'ils auront dépoſées.

MANIERE

De faire le Compoſto.

Les Vénitiens donnent le nom de *compoſto* à ces élégants planchers qu'on fait à Veniſe avec des petits morceaux de marbre de différentes couleurs, fixés ſur un fond de ſtuck ou de maſtic. Cet ouvrage de l'Art, fait dans les appartemens un effet plus agréable que nos parquets, & réunit en même-temps la ſolidité. M. Pingeron, Cap^e. d'Artillerie, & ingénieur au ſervice du Roi & de la République de Pologne, qui a déjà parcouru deux fois toute l'Europe pour y examiner tous les arts avec des yeux ſcrupuleux & connoiſſeurs ; nous a fait communiquer la maniere de faire ce *compoſto*, perſuadé que ce goût pourroit s'introduire en France, & faire place à celui des parquets qui ont occaſionné quelquefois de grands incendies. Comme le Mémoire de M. Pingeron eſt trop étendu pour être placé dans notre Gazette, nous le renvoyons au Journal du mois d'Août prochain.

PRIX

De différentes denrées à Dunkerque, le 30 Juin 1768.

Bled blanc de Flandres, 40 ℔ la *raziere*.

Eau-de-vie de Bordeaux ; d'Oleron, de l'Iſle de Ré & de la Rochelle, de 28 à 29 ß le *pot*.

Huile fine de Provence & d'Italie, 55 ß le *pot* ; huile commune d'Eſpagne, 42 ß ; huile de navette, 48 ℔ la *tonne*.

Sel gris de Seudres, 5 ℔ 10 ß la *raziere*.

Sucre blanc de S. Domingue premiere qualité, 44 liv. le *quintal* ; ſucre brut en ſorte de la même Colonie, 29 ℔ ; café de la Martinique, de 19 à 20 ß la *livre* ; café de S. Domingue, de 16 à 17 ß ; indigo cuivré, de 5 à 5 ℔ 5 ß.

AU HAVRE, *le 30 Juin.*

Farine, premiere qualité, de 18 ℔ 10 ß à 20 ℔ le *quintal* ; froment, 7 ℔ le *boiſſeau* ; ſeigle de 4 à 4 ℔ 10 ß.

Huile d'Oneille & de Port-Maurice, 72 ℔ 10 ß ; huile de Provence, de 70 à 72 ℔ ; ſavon bleu vif, de 48 à 49 ℔ ; d°. pâle, de 50 à 51 ℔.

Brai ſec, 12 ℔ le *cent* ; brais gras, de 30 à 35 ℔ le *baril* ; goudron, de 17 à 18 ℔ la *flute*.

Sucre terré, de 42 à 54 ℔ le *quintal* ; ſucre brut, de 28 à 30 ℔ ; café Martinique, de 18 à 19 ß la *livre* ; d°. de Saint-Domingue, de 16 à 17 ß ; indigo cuivré, de 5 à 6 ℔ 10 ß ; d°. bleu & violet, de 6 ℔ 15 à 8 ℔ ; coton de S. Domingue, de 140 à 160 ℔ le *quintal* ; coton de la Martinique, de la Guadeloupe, *&c.* de 130 à 140 ℔ ; cacao en grains, 15 ß ; bois de campêche, de 12 à 13 ℔.

A LA ROCHELLE, *le premier Juillet.*

Eau-de-vie à Cognac, 140 ℔; d°. à la Rochelle, de 128 à 130 ℔; en Ré, 130 ℔; à Seudres & à Oleron, 108 ℔.

Sel de chaudiere de Seudres, 530 ℔; d°. blanc, 565 ℔; sel de Ré, 540.

Sucre brut, de 24 à 30 ℔; sucre blanc, troisiéme sorte, de 43 à 44 ℔; syrop, 11 ℔ 10 ß; café de S. Domingue, 15 ß; d°. de la Martinique, 17 ß; rocou, 26 ß; indigo cuivré de 5 ℔ 5 à 5 ℔ 10 ß.

Froment, de 203 à 210 ℔; orge 100 ℔.

Les pluies causent du tort à la vigne en la faisant couler; de sorte que les espérances qu'on avoit sont diminuées de beaucoup; d'ailleurs on craint qu'il ne se fasse encore peu de sel cette année.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 13 Juillet 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	714 à 712			marc.
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à	698			
Les guinées à	712 à 710			
Ducats à	96	10		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98			
Or à 20 karats à . . .	82	10		
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15		marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	12	6	
Piastres	48	7	6	

A V I S.

La veuve Delaître, demeurant, à Paris, rue du Bouc-du-monde, ayant obtenu du Roi un privilége pour l'établissement d'une Manufacture de toutes sortes d'ustenciles de batterie de cuisine en fer battu étamé en dehors & en dedans, donne avis qu'elle en tient magazin, & qu'elle fait fabriquer généralement toutes les pieces qu'on lui commande, même des alambics & autres pieces concernant la pharmacie, & elle les rétame à juste prix.

Personne n'ignore que le fer battu & bien étamé, est d'un excellent usage; il exige peu de soin & d'entretien, & préserve du verd de gris, poison violent dont on ne connoît que trop les funestes effet. M. Chervain de l'Amérique, à qui on est redevable d'une méthode pour dessaler l'eau de la mer, recommande toujours l'usage des alambics de fer battu. (V. la Gazette de l'Agriculture & du Commerce du 16 Mai dernier.)

La veuve Delaître continue aussi à débiter d'excellens vins de Madere qu'elle tire de cette Isle en droiture, & tient magasin de graisses de la mine d'Asphalte, propre pour graisser toutes sortes de voitures & de machines à frotement, l'asphalte est supérieur au vieux oing & coute beaucoup moins.

F I N A N C E S.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Juil.
Hurel,	28^e.	M.	19
De Fays,	42^e.	t. let.	19
Lallemant,	49^e.	t. let.	20
Molliere,	51^e.	N.	1

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1768.	*Lundi 11.*	*Mardi 12.*	*Mercredi 13.*
Ac. des Indes. .	1212 ½ . . .	1212 ½ . . .	1210 . . . .
Emp. de la Com.	. . . . .	. . . . .	424 . . . .
Prom. a 5 p ⅝. .	15	15	15 ½ . . . .
Prom. à 4 p ⅝. .	40	40	39 ½ . . . .
Bill. de la Com.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	905. 7 ½. . .	907 ½. . . .	905 . . . .
Amortissement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 s. p. l. du Dix.	8 ½ 8. . . .	8	8 ½ 2^m . . .
3^e. Loterie. .	4 5	4	. . . . .
Annuités. . .	335	335	335 . . . .
Coup. d'An. .	67	67	67 . . . .
Emp. de 50 mil.	38	38	37 ½ . . . .
Emp. de 30 mil..	39	39	39 . . . .
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	43 ½	43 ½	44 . . . .
4^e. L. Epoques	14 ½	14 ½	14 ½ 12^e. 19 .
Nouette. . .	37 ½	37 ½	37 ½ . . .
Ac. de la caisse .	1190. dup. 65 .	. . . . .	dup. 65 . . .
CONTRATS.			
tirage de la C.	1^e 411 2^e. 380	. . . . .	2^e. 380 3^e. 335
	3^e 354 . .	. . . . .	. . . . .
Bretagne. . .	. . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 57.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE de Navires.

DU 20 au 30 Juin 1768, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François, faiſant l'encombrement de 905 tonneaux, 7 Hollandois, de 728 tonneaux, 5 Anglois, de 250 tonneaux, & un Danois, de 100 tonneaux; ſçavoir, des François, l'*Aurore*, Capitaine *Paſcal Cheret*, venant de Lisbonne avec 89 tonneaux de vin; la *Vraie Société*, Capitaine *Antoine Demille*, venant de Marſeille avec coton, huile, ſavon, ſoufre & autres marchandiſes; le *Neptune*, de l'Abrilduc, Capitaine *Budoc Bazille*; les *Jumeaux*, de Nantes, Capitaine *Luc Chauvet*, venants tous deux de Nantes; la *Marie-Anne*, de Libourne, Capitaine *Jean Blois*, venant de Libourne, chargés tous trois de bled & 475 barils de farine; la *Providence*, du Conquet, Capitaine *Hervé Morain*; le *Jean-Joſeph*, de Dieppe, Capitaine *Louis Maſſé*, venants tous deux de Marennes; le *S. Michel*, de Saint Malo, Capitaine *Yves Fontanges*, venant de Seudres; l'*Union*, de l'Abrilduc, Capitaine *Nicolas Prat*, venant du Brouage, chargé, avec les trois précédents, de 463 muids 30 boiſſeaux de ſel; des Hollandois, le *Dauphin*, Capitaine *Mathieu Ocket*, venant d'Oſtende avec toiles de differentes ſortes, bouteilles vuides & autres marchandiſes; l'*Anna*, Capitaine *Laurent Vanderflam*, venant d'Amſterdam; l'*Amour*, Capitaine *Joos Schoolaert*, venant de Roterdam; le *Jeune Jeſſe*, Capitaine *Jeſſe Obbes de Heer*, venant de Schiedam; les *Deux Freres*, Capitaine *Ary Maat*, venant de Terveer, chargés tous quatre de genievre, thé, épicerie, mercerie, quincaillerie & laine; la *Dame Anna Thecla*, Capitaine *Friderie Dockes*, venant de Barcelonne, chargé de 305 pipes 23 demi-pipes d'eau-de vie & 12 pipes de vin; le *Jeune Gerbrand*, Capitaine *Adriaan Buyſe*, venant de Bordeaux, chargé de vin de liqueur, eau-de-vie & autres marchandiſes; des Anglois, la *Fortune*, Capitaine *Henri Hays*, venant de Sunderland avec charbon de terre; la *Molly*, Capit. *Robert Power*, venant de Terveer avec ardoiſes; la *Fleur de Mer*, Capitaine *Robert Southerland*, venant de Douvres ſur leſt; la *Molly*, Capitaine *James Weir*, venant de Glaſcow; la *Marie*, Capitaine *Samuel How*, venant de Londres, chargés tous deux de tabac en feuilles, plomb, fer & autres marchandiſes; l'*Anna Helena*, Cap. *Jurgen Biorſen*, Danois, venant de Chriſtanſtadt, chargé de planches & autres bois de conſtruction.

DÉPART de Navires.

Il eſt ſorti de ce Port, dans le même eſpace de temps, 14 Navires François de 1018 tonneaux, 4 Anglois, de 498 tonneaux, 4 Hollandois, de 246 tonneaux, & 1 Eſpagnol, de 50 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Chalabrois*, de Cherbourg, Capitaine *Auguſtin le Comte*, allant à Bilbao, chargé d'une partie d'huile, plomb, riz, côtes de tabac & autres marchandiſes; le *Chaſſeur*; le *Saint Joſeph*, tous deux de Libourne, allants dans ce même endroit; la *Sainte Anne*, de Saint-Malo; la *Marie-Marguerite*, de l'Abrilduc; l'*Eliſabeth*; du Conquet, ainſi que le ſuivant; la *Marie-Genevieve*, allant à Marennes, comme les trois autres; le *Chevalier d'Autant*, de l'Iſle de Ré, allant dans ce même endroit; le *Saint Remy*, de l'Iſle Dieu, allant à la Rochelle; le *Duc de Mortemare*, de l'Iſle Dieu, allant à Bayonne; la *Sainte Anne*, de Treguier, allant dans ce même endroit; la *Marie-Joſeph*, de Plaſſac, allant à Bordeaux; le *Saint Jean*, de Boulogne, allant à Boulogne; le *Saint Charles*, de Rouen, allant à Rouen, tous treize ſur leſt; des Anglois, le *Devoir & Hannagh*, allant à Sunderland; la *Dame d'Albedor*, allant à Southampton; l'*Union*, allant à Paſtow, tous trois ſur leſt; la *Marie*, allant à Londres, chargé d'eau-de-vie & autres marchandiſes; des Hollandois, le *Jeune Jean*, allant à Amſterdam; l'*Anne*, allant à Roterdam; les *Deux Freres*, allant à Oſtende, chargés tous trois de vin, eau-de-vie, tabac en carottes & autres marchandiſes; le *Jeune Jacques*, allant à Oſtende, chargé de ſucre; la *Notre-Dame du Rozaire*, Eſpagnol, allant à Marennes, chargé de planches & goudron.

DU HAVRE.

ARRIVÉE de Navires.

Du premier au 6 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 9 Navires François & 6 Etrangers, dont 4 Hollandois; ſçavoir, des François, la *Dame*

Forune (a), Capitaine *Foſſe*, venant de Saint-Marc en 55 jours, chargé de ſucre, café, &c.; l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, de Rouen, venant de Bayonne avec eau-de vie, brai & réſine; la *New'a*, Capitaine *Denoville*, de Rouen, venant de Bordeaux, chargé de vin & d'autres marchandiſes; le *François Eſther*, Capitaine *Revel*; le *Saint Etienne*, Capitaine *Flambé*, tous deux de la Hougue; le *Saint Pierre*, Capitaine *Teſſel*; la *Thereſe*, Capitaine *Langlois*, tous deux du Courſeul, venants, ainſi que les précédents, de la pêche avec du maquereau ſalé; la *Prudente*, Capitaine *Picard*, de Saint-Valery ſur Somme, venant de Marennes, chargé de ſel; la *Mignone*, Capitaine *Maſſon*; de l'Iſle Dieu, venant de Rouen, chargé de plâtre, en relâche pour la Rochelle; des Etrangers, l'*Alberdina*, Capit. *Berens*, Hollandois, ainſi que les 4 ſuivants, venant de Caen; le *Jeune Barent*, Capitaine *Vipke Beerents*, venant de Tompſon en Angleterre, tous deux ſur leſt; le *Crabe de Mer*, Capitaine *Volkert*, venant d'Amſterdam avec diverſes marchandiſes; le *Prince Guillaume*, Cap. *Hendrick Janſen Nocbal*, venant de cette, en relâche pour Rouen; la *Charmante Polly*, Capit. *Parker*, de Soutampton, venant de Corck avec beurre, bœuf & chandelles; le *Saint Pierre*, Capitaine *Cornelſen*, Danois, venant de Cette, chargé de vin.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port, dans le même eſpace de temps, 2 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, le *S. Joſeph*, Capitaine *la Terre*, allant à Saint-Malo ſur leſt; la *Ville de Rouen*, Capitaine *Langlois*, allant à Cadix, chargé de diverſes marchandiſes; les *Deux Amis*, Capit. *Tompſon*; allant à Corck; l'*Anne-Marie*, Capit. *Andersberg*, Danois, allant en Norwege, tous deux ſur leſt; la *Fortune*, Capitaine *Sagt*, allant à Hambourg; la *Dame Marthe*, Capitaine *Prens*; la *Nouvelle Compagnie*, Capitaine *Lacharias Sinoor*, allants tous deux à Amſterdam - chargés, comme le précédent, de ſucre & de café.

(a) *Ce Navire étoit parti du Havre le* 20 *Septembre* 1767.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 23 Juin au 2 Juillet 1768, il eſt entré dans ce Port 33 Navires François; ſçavoir, la *Marie Hyacinthe*, Capit. *Tanquimyry*, de Breſt; l'*Ange Gardien*, Capitaine *Jacques Joſſe*, de Saint-Malo, ainſi que les quatre ſuivants; le *Saint François*, Capitaine *François Richard*; le *Deſir*, Capitaine *Joſeph Noel*; la *Marie-Auguſte*, Capit. *René Olivier*; le *Jean-Baptiſte*, Capit. *Dominique Caré*; les *Quatre Familles*, Capitaine *Cloaſtre*, de Landerneau, ainſi que les deux ſuivants; la *Marie Auguſte*, Capitaine *René le Guen*; le *Saint François*, Capitaine *Michel le Borgne*; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Pierre Roſey*, de Saint-Briac, ainſi que le ſuivant; la *Reine Marie*, Capitaine *Yves Galais*; la *Marie*, Capitaine *Georges Mahey*; l'*Elizabeth*, Capitaine *Georges Alanioux*, tous deux de l'Iſle d'Ars; le *Saint François*, Capit. *Michel Jourdain*, d'Abrilduc, ainſi que le ſuivant; la *Catherine*, Capitaine *Joſeph Cap*; la *Marie de Grace*, Capit. *Laurent Renaud*, d'Ergny, ainſi que le ſuivant; la *Comteſſe de Varouault*, Capitaine *Pierre Panſard*; la *Concorde*, Capitaine *François Briand*; les *Deux Freres*, Capit. *Mathieu Floch*, tous deux d'Argenton; le *Voltaire*, Capitaine *Charles Coireau*, de Nantes; la *Marie-Joſeph*, Capitaine *Marc Duboſq*, du Conquet, ainſi que les deux ſuivants; le *Ceſar - Auguſte*; Capit. *Ceſar-René Meſcoffe*; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Jean-François Cleret*; le *Morbian*, Capitaine *René Guyot*, de Vannes; le *Jean Joſeph*, Capitaine *Jean Thomas*; la *Marie-Louiſe*, Capit. *Jean le Dreſenne*, tous deux de Saint-Brieuc, venants tous de la Rochelle; la *Marie - Jeanne*, Capitaine *Jean-Joſeph Pondaveine*, d'Argenton; le *Saint Charles*, Capitaine *Graveran*, de Honfleur, venants tous deux de Seudres; la *Sainte Anne*, Capitaine, *François Corzé*, d'Abrilduc, venant d'Oleron; la *Catherine*, Capit. *Philippe Witard*, venant de Brouage, tous chargés de ſel; les *Bons Amis*, Capitaine *David le Moine*, du Havre, venant de la Rochelle, chargé de bled; la *Meſſagere du Jour*, Capitaine *Pierre le Gras*, de Dieppe, venant de Nantes, chargé d'ardoiſes; l'*Union*, Capitaine *Martin*, venant de Liſbonne, en relâche à Honfleur, chargé de diverſes marchandiſes pour Rouen.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.